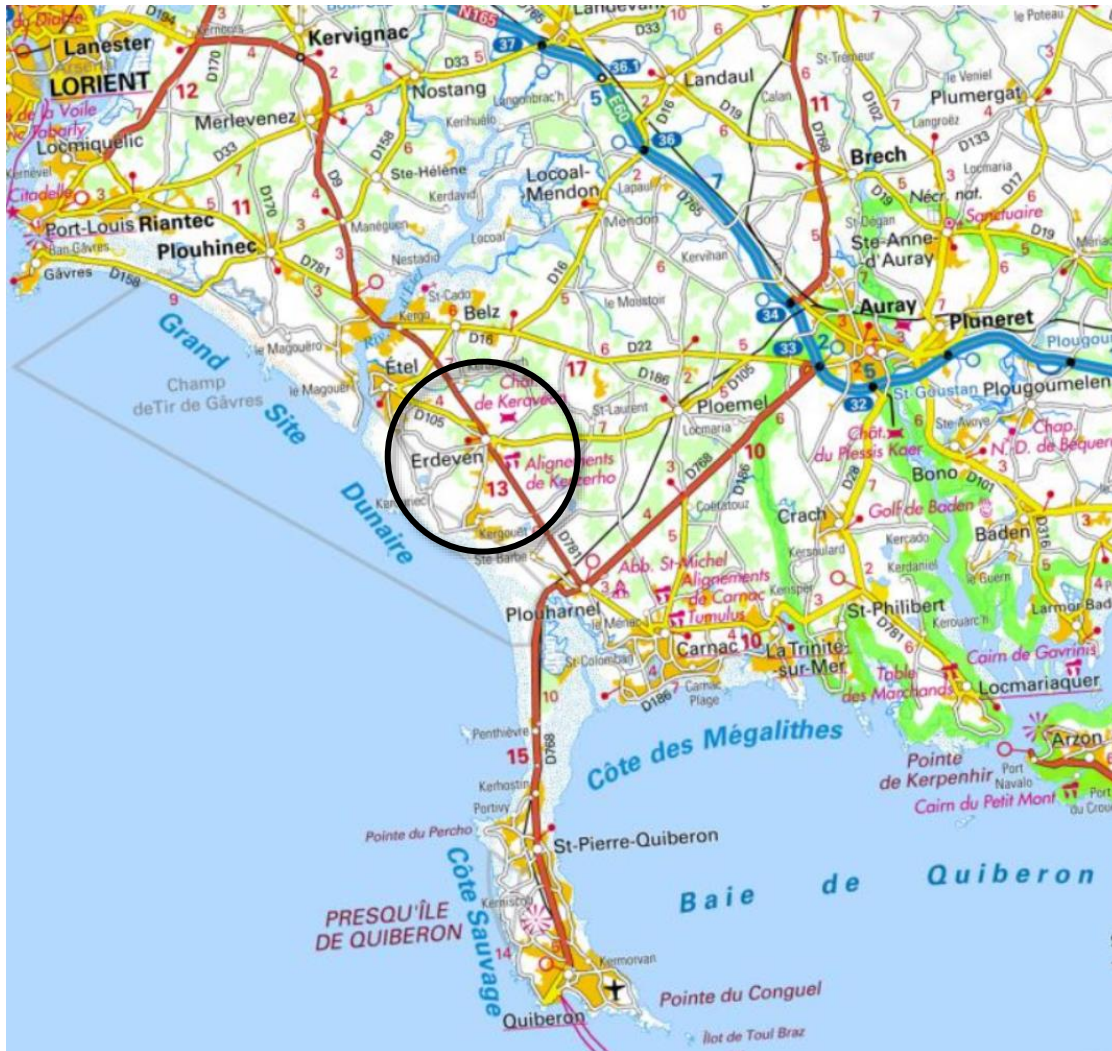


Situation géographique

La procédure concerne le PLU de la commune d'Erdeven. Elle comporte plusieurs objets, détaillés dans l'annexe 1.



Le projet de modification n°1 comporte plusieurs objets, détaillés dans l'annexe n°1. Il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Oui, certaines dispositions modifiées permettent d'améliorer la préservation de l'environnement : suppression des zones UT Boulevard de l'Océan au profit de zones N, optimisation du foncier en densification du bourg et donc limitation des besoins en extension d'urbanisation, préservation d'un massif arboré en plein cœur de bourg.

La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Oui, l'ajout de bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones agricoles et naturelles participe à la préservation du patrimoine bâti en campagne, en donnant la possibilité de rénover ces constructions.

La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?

NON

La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?

NON

Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement

Bien que la modification n°1 du PLU comporte un nombre d'objets conséquent, les ajustements apportés sont marginaux dans la plupart des cas et consistent seulement à mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Pays d'Auray (volet commercial et volet littoral en partie) et à faciliter la réalisation des projets et l'instruction des autorisations.

La commune a pris en compte la décision de l'autorité environnementale du 14 juin 2022 de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification, en retirant les objets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et en reprenant le dossier.

La commune d'Erdeven considère que la nouvelle version de la modification n°1 du PLU d'Erdeven, engagée par arrêté du 28 octobre 2022 (abrogeant le premier arrêté du 8 février 2022), n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et peut donc être dispensée d'évaluation environnementale.